

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 24 décembre 2018 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Besançon-Tarragnoz et de Bouclans (Doubs)**

NOR : INTJ1834446A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Besançon-Tarragnoz et de Bouclans sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Besançon-Tarragnoz et de Bouclans exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Besançon-Tarragnoz</b>	<b>Arguel</b> Avanne-aveney Besançon Beure Chalezeule Larnod Morre Pugey	Avanne-aveney Besançon Beure Chalezeule <b>Fontain</b> Larnod Morre Pugey
<b>Bouclans</b>	Bouclans Champlive Dammartin-les-Templiers <b>Fontain</b> Gennes Glamondans La Chevillotte La Vèze Le Gonsans Gratteris Mamirolle Montfaucon Naisey-les-Granges Nancray Osse Saône	Bouclans Champlive Dammartin-les-Templiers Gennes Glamondans La Chevillotte La Vèze Le Gonsans Gratteris Mamirolle Montfaucon Naisey-les-Granges Nancray Osse Saône